



**PRÉFET  
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECTION DES ÉLECTIONS, DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTÉGRATION  
BUREAU DES ÉLECTIONS ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

**ARRETE portant convocation du conseil municipal de la commune d'AIGONDIGNE en vue de la désignation des délégués et suppléants**

Le Préfet des Deux-Sèvres  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU la Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, et notamment son article 10 modifié ;

VU le Code électoral, notamment ses articles L.280 à L.293 et R.131 à R.148 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-17 ;

VU le Décret n°2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

VU l'arrêté préfectoral n°79-2020-07-01-006 du 1<sup>er</sup> juillet 2020 fixant, pour chaque commune, le mode de scrutin et le nombre de délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants à élire en vue de l'établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

VU le jugement du 29 juillet 2020 du tribunal administratif de POITIERS annulant l'élection des délégués et des suppléants de la commune d'AIGONDIGNE ;

Considérant qu'une nouvelle élection doit être organisée pour désigner les délégués et suppléants ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

**ARRETE :**

Article 1 : L'élection des délégués et des suppléants de la commune d'AIGONDIGNE est fixée au lundi 3 août 2020.

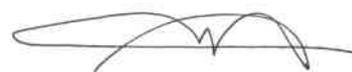
Article 2 : Le présent arrêté porte convocation du conseil municipal. Le lieu et l'heure de la réunion sont précisés par le maire.

Article 3 : Le présent arrêté doit être affiché à la porte de la mairie et notifié par écrit à tous les membres du conseil municipal par les soins du maire.

Article 4 : La Secrétaire générale de la préfecture et le maire d'AIGONDIGNE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Niort, le 29 juillet 2020

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire générale de la préfecture

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized, somewhat abstract shape.

Anne BARETAUD